

**Règlement particulier concernant le concours & l'examen (24-25) donnant accès à la  
sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine  
pour l'année académique 2025-2026**

**Psychiatrie infanto-juvénile**

## Table des matières

1.	La candidature .....	3
2.	Sélection et évaluation.....	3
2.1	Le stage pré-concours/pré-examen.....	3
	Les lieux de stages.....	3
	Modalités de répartition des stagiaires .....	4
	Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen.....	4
2.2	L'épreuve .....	4
2.2.1	Description .....	4
2.2.2	Spécificité propre à la psychiatrie infanto-juvénile.....	5
3.	Composition du jury d'admission au master de psychiatrie infanto-juvénile .....	6
4.	Annexe : dates et modalités pratiques .....	7

## Préambule

Le présent Règlement particulier relatif au master de spécialisation en **Psychiatrie infanto-juvénile** (ci-après le Règlement particulier) complète les dispositions du Règlement général relatif au concours d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général du concours**) ainsi que du Règlement général relatif à l'examen d'accès à la sélection interuniversitaire menant aux études de master de spécialisation en médecine pour l'année académique 2025-2026 (ci-après le **Règlement général de l'examen**).

Par leur inscription à ce concours ou à l'examen, les candidat-es reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement général des Études et des Examens de l'UCLouvain, du Règlement général du concours, du Règlement général de l'examen, ainsi que du présent Règlement particulier et acceptent, par avance, les adaptations qui devraient être apportées à ces règlements en cours d'année en vue de rencontrer une modification légale ou réglementaire, quelle qu'en soit la portée.

Le tableau en annexe reprend les dates et les modalités pratiques.

### 1. La candidature

Après avoir rempli les obligations telles qu'énoncées dans le Règlement général du concours et le Règlement général de l'examen, le/la candidat-e remet au Président du master de spécialisation en **Psychiatrie infanto-juvénile** (ci-après le Président) un dossier comprenant :

- Un CV (avec coordonnées complètes et adresse mail « student.uclouvain.be »)
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation

### 2. Sélection et évaluation

#### 2.1 Le stage pré-concours/pré-examen.

Le stage pré- concours/pré-examen se déroule durant le deuxième quadrimestre de l'année académique.

#### Les lieux de stages.

Le Président est le seul habilité à déterminer les lieux de stages reconnus pour cette spécialité. Chaque année, il communique cette liste à l'Administration des stages (ci-après le STAC).

Cette liste (susceptible de modification) est disponible sur le site intranet de l'Ecole de médecine à l'adresse suivante après identification (copier-coller le lien dans une nouvelle fenêtre) :

<https://www.uclouvain.be/fr/facultes/mede/med/restricted/reglements>

## Modalités de répartition des stagiaires

Les modalités de répartition des stagiaires sont déterminées par le Président.

Le STAC se charge de l'organisation du stage pré-concours pour les étudiants-es de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de médecine, en ce compris les étudiants-es de fin de 2<sup>ème</sup> cycle des autres universités belges qui présentent leur concours à l'UCLouvain.

Les autres candidat-es au concours ainsi que les candidat-es à l'examen seront contacté-es par le Président afin de déterminer les dispositions pratiques relatives à leur lieu de stage.

Attention : aucun stage ne peut être encadré et/ou évalué par un-e parent-e ou un-e proche (jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré) du/de la candidat-e.

## Méthode d'évaluation des stages pré-concours/pré-examen

Les méthodes d'évaluation du stage pré-concours sont reprises aux points B (partie 2) et E.1. a du Règlement général du concours.

Les méthodes d'évaluation du stage pré-examen sont reprises au point E. 1. a du Règlement général de l'examen.

Durant le stage pré-concours, seront notamment pris en compte pour l'évaluation

- Le caractère d'intégration du stagiaire dans l'équipe
- L'intérêt et la motivation du stagiaire pour l'étude de la spécialité
- L'investissement personnel du stagiaire lors de son stage.

## 2.2 L'épreuve

### 2.2.1 Description

Cette épreuve, vise à réaliser :

- L'évaluation des connaissances de base et des capacités médicales
- L'évaluation des motivations pour la spécialité envisagée.

### **Candidat.es au concours**

L'épreuve compte pour 30 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 15 points**

Description : L'évaluation des capacités via des questions théorico-cliniques en psychiatrie infanto-juvénile, une question théorique en psychiatrie adulte et une question en éthique.

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

- **Partie 2 : épreuve orale : 15 points**

Description : L'évaluation des motivations sous forme d'interviews avec différent.es seniors

### **Candidat.es à l'examen**

L'épreuve compte pour 80 points.

Elle se déroulera selon les modalités suivantes :

- **Partie 1 : épreuve écrite : 40 points**

Description : L'évaluation des capacités via des questions théorico-cliniques en psychiatrie infanto-juvénile, une question théorique en psychiatrie adulte et une question en éthique.

L'absence de présentation à cette partie de l'épreuve, sauf justificatif pour raison médicale et/ou circonstance(s) impérieuse(s), engendre la nullité de la candidature.

- **Partie 2 : épreuve orale : 40 points**

Description : L'évaluation des motivations sous forme d'interviews avec différent.es seniors

#### **2.2.2 Spécificité propre à la psychiatrie infanto-juvénile**

Sur décision du Président, si à l'issue de la phase 1, des places de formation restent disponibles, une seconde phase (ci-après phase 2) pourra être organisée.

**La phase 2 éventuelle n'est pas accessible aux candidat.es à l'examen.**

**Lors de la phase 2**, les candidat.es sont autorisé.es à présenter les épreuves, selon les mêmes modalités que pour la phase 1 et pour une seule spécialité.

Attention, les candidat.es ne sont pas autorisé.es à présenter le concours dans la ou les spécialités présentées en phase 1.

Seuls les critères repris ci-dessus sont requis pour participation à la phase 2.

### 3. Composition du jury d'admission au master de psychiatrie infanto-juvénile

Président du master	Professeur Emmanuel de BECKER
Vice-présidente du master	Professeure Anne WINTGENS
Membres* (Attention : plusieurs membres sont requis)	Professeure Sophie SYMANN Docteure Elisabeth DIVE Docteur Denis JACQUES Docteure Emmanuelle PAUL Docteure Claire VAN DAELE
Membre extérieur (Attention, 1 seul membre extérieur)	Professeure Marie-Cécile NASSOGNE

#### 4. Annexe : dates et modalités pratiques

Dépôt de candidature	Dossier à transmettre à Madame Géraldine HENRY de FRAHAN Service de Psychiatrie infanto-juvénile Route N.0.60 <a href="mailto:geraldine.henry@saintluc.uclouvain.be">geraldine.henry@saintluc.uclouvain.be</a>	14/04/2025
Interview de motivation	Sur rendez-vous à prendre avec les interviewers avant le 12/05/2025	avant le 12/05/25
Épreuve écrite		23/06/2025
Épreuve orale		26/06/2025